



Ministère de l'Industrie et du Commerce Extérieur

Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières
Direction du Gaz, de l'Electricité et du Charbon

28 DEC. 1992

*Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce Extérieur*

à

*Messieurs les Préfets des Régions
Directions régionales de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement
Directions départementales de l'Équipement
(chargées du contrôle des D.E.E.)*

Objet : Application des dispositions du statut du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

P.J. : Décision ENN 92.6

J'ai l'honneur de vous faire tenir, ci-joint, pour notification aux entreprises électriques et gazières non nationalisées qui relèvent de votre contrôle, la décision ENN. 92.6.

***P/Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce Extérieur,
Le Directeur du gaz, de l'électricité
et du charbon,***

D. MAILLARD

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR

D E C I S I O N

E.N.N. 92.6 du 28 décembre 1992

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce Extérieur,

Vu la loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz notamment son article 47,

Vu le décret n°46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut du personnel des industries électriques et gazières et, notamment, l'article 1 dudit statut :

D E C I D E

Sont applicables au personnel des entreprises de production et de distribution d'électricité et du gaz exclues de la nationalisation les dispositions prévues par les circulaires et notes de MM. les Directeurs généraux et de la Direction du personnel et des relations sociales d'Electricité de France et de Gaz de France, ci-dessous énumérées :

- La circulaire N 92.15 du 27 juillet 1992
 . Plafonds et taux de cotisations au 1/10/1992***

- La circulaire N 92.20 du 29 septembre 1992
 . Indemnités compensatrices de frais d'études
 1er octobre 1992***

- La circulaire N 92.21 du 29 octobre 1992
 . Indemnité de garde***

- *La circulaire N 92.22 (additif Pers. 890) du 23 novembre 1992*
 . *Congé parental d'éducation et travail à temps partiel des parents d'un jeune enfant - Congé suite à adoption*

- *La note D.P. 17.39 du 29 octobre 1992*
 . *Autorisation d'absences pour les parents*

- *La note D.P. 17.40 du 29 octobre 1992*
 . *Congés sans solde - Application de l'Article 20 du statut national*

- *La note D.P. 23.24 du 23 novembre 1992*
 . *Allocation de logement sociale*

- *La note aux chefs de service comptable, chefs de section de personnel du 7 octobre 1992*
 . *Versement de transport - Extension du champ d'application*
 Modification du taux

- *La note aux services administratifs, sections de personnel du 12 novembre 1992*
 . *Indemnités de déplacement - Barèmes (2ème envoi)*

- *La note aux chefs de service comptable, chefs de section de personnel du 27 novembre 1992*
 . *Versement de transport - Modification du taux*
 Extension du champ d'application

Pour information :

- *La note aux chefs de section du personnel du 10 novembre 1992*
 . *Gestion des cadres - Etablissement des fiches de situation (pour avis, pour information)*

- *La note aux chefs de Service Administratif ou de ressources humaines aux chefs de section de personnel du 18 novembre 1992*
 - . *Registres et affichages obligatoires.*

*P/Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce Extérieur
et par délégation,
par empêchement du Directeur Général
de l'Energie et des Matières Premières,
Le Directeur du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon,*



D. MAILLARD